

SENATE



SÉNAT

CANADA

**RAPPORT FINAL SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-74,  
LOI PORTANT EXÉCUTION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU BUDGET  
DÉPOSÉ AU PARLEMENT LE 27 FÉVRIER 2018  
ET METTANT EN ŒUVRE D'AUTRES MESURES**

**Comité sénatorial permanent des finances nationales**

**29<sup>E</sup> RAPPORT**

*Président*

L'honorable Percy Mockler

*Vice-présidents*

L'honorable Mobina Jaffer

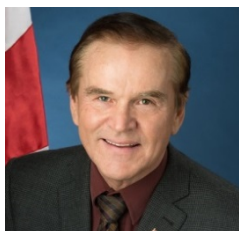
L'honorable André Pratte

Juin 2018

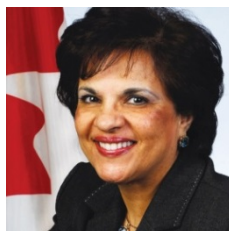


## LE COMITÉ

### Les honorables sénateurs :



\*Percy Mockler,  
président



\*Mobina Jaffer,  
vice-présidente



\*André Pratte  
vice-président



Raynell Andreychuk



Doug Black



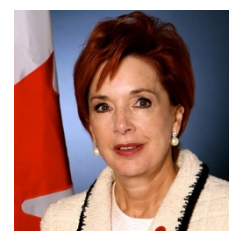
Anne C. Cools



Joseph Day



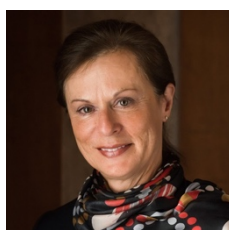
Marty Deacon



Nicole Eaton



Elizabeth Marshall



Lucie Moncion



Richard Neufeld

\*Membre du Sous-comité du programme et de la procédure

***Membres d'office du comité :***

Peter Harder, C.P. (ou Diane Bellemare, ou Grant Mitchell), Larry W. Smith (ou Yonah Martin), Joseph A. Day (ou Terry M. Mercer), Yuen Pau Woo (ou Raymonde Saint-Germain)

***Autres sénateurs ayant participé, de temps à autre, aux travaux :***

Dagenais, Duffy, Griffin, Massicotte, Marwah, Mitchell, Oh

***Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :***

Alex Smith et Sylvain Fleury, analystes

***Direction des comités du Sénat :***

Gaëtane Lemay, greffière du comité

Louise Martel, adjointe administrative

***Direction des communications du Sénat :***

Marcy Galipeau, chef, Comités et activités de rayonnement

## ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 24 avril 2018 :

L'honorable sénatrice Bellemare propose, appuyée par l'honorable sénatrice Cools,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-74, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 27 mars 2018, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-74 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-74 avant qu'il soit présenté au Sénat :
  - a) le Comité sénatorial spécial de l'Arctique : les éléments de la section 9 de la partie 6;
  - b) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 2, 4, 5, 6, 7, 12, 16 et 19 de la partie 6;
  - c) le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : les éléments de la section 8 de la partie 6;
  - d) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments des sections 15 et 20 de la partie 6;
  - e) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments de la partie 4;
  - f) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments de la partie 5;
  - g) le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts : les éléments de la partie 5, dans la mesure où cette partie concerne l'agriculture;
2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-74, soit autorisé à siéger pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;
3. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-74, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 31 mai 2018;

4. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-74 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;
5. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-74.

## 1 INTRODUCTION

Pour mettre en œuvre les dispositions législatives liées à son budget, le gouvernement dépose au Parlement des projets de loi d'exécution du budget. Ces projets de loi sont souvent renvoyés au Comité sénatorial permanent des finances nationales aux fins d'examen.

Le projet de loi C-74, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures (titre abrégé : Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018), a été déposé et lu une première fois à la Chambre le 27 mars 2018. Il s'agit du premier projet de loi d'exécution du budget de février 2018 et, selon la pratique législative établie, un deuxième projet de loi d'exécution du budget devrait suivre.

Le 24 avril 2018, le Sénat a renvoyé la teneur de l'ensemble du projet de loi C-74 au Comité sénatorial permanent des finances nationales pour qu'il en fasse une étude préliminaire approfondie. Pour aider notre comité dans cette tâche, sept autres comités sénatoriaux permanents ont été autorisés à examiner la teneur de certaines sections du projet de loi C-74 avant que le Sénat ne soit saisi du projet de loi :

- a) le Comité sénatorial spécial de l'Arctique : les éléments de la section 9 de la partie 6;
- b) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 2, 4, 5, 6, 7, 12, 16 et 19 de la partie 6;
- c) le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : les éléments de la section 8 de la partie 6;
- d) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments des sections 15 et 20 de la partie 6;
- e) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments de la partie 4;
- f) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments de la partie 5;
- g) le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts : les éléments de la partie 5, dans la mesure où cette partie concerne l'agriculture.

Notre comité a consacré au total neuf réunions à l'étude préliminaire du projet de loi C-74, qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2018. Au cours de ces réunions, le comité a entendu 44 témoins provenant de 7 ministères et organismes fédéraux en plus de représentants de 13 organismes ne relevant pas du gouvernement fédéral (voir l'annexe).

Le présent rapport fait état des observations de notre comité en ce qui concerne certaines dispositions du projet de loi, à savoir :

- la répartition du revenu et le revenu passif;
- le régime de droits d'accise pour le cannabis;
- les taux de droit d'accise sur le tabac;

- le crédit d'impôt pour frais médicaux.

## 2 LA RÉPARTITION DU REVENU ET LE REVENU D'INVESTISSEMENT PASSIF

### 2.1 Introduction

En juillet 2017, le ministre des Finances a annoncé des propositions de modification à l'impôt des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) en ce qui concerne la répartition du revenu et le revenu d'investissement passif.

La forte réaction des petites et moyennes entreprises devant ces propositions a convaincu notre comité qu'il lui fallait entendre l'opinion des Canadiens au moyen d'une étude de fond. Au cours d'une période de huit semaines à l'automne 2017, notre comité a tenu 30 réunions, a entendu 138 témoins et a traversé le Canada d'un océan à l'autre, une entreprise qui a culminé avec la publication de notre rapport, *Un régime fiscal équitable, simple et concurrentiel : La voie à suivre pour le Canada*, le 13 décembre 2017.

Dans le rapport, le comité a recommandé au gouvernement de retirer ses modifications proposées à l'impôt et d'effectuer un examen exhaustif du régime fiscal canadien. À défaut de cela, le gouvernement devrait repousser l'entrée en vigueur des modifications jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de manière à mener des consultations, des évaluations d'impact économique et des analyses fondées sur le genre.

Le jour même de la publication du rapport, le 13 décembre 2017, le ministre des Finances a publié des changements à la proposition du gouvernement concernant la répartition du revenu et a indiqué qu'une proposition révisée concernant le revenu d'investissement passif serait publiée de concert avec le budget 2018.

### 2.2 Propositions révisées dans le projet de loi C-74

Le projet de loi C-74 modifierait la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à mettre en œuvre les propositions du gouvernement concernant la répartition du revenu et le revenu d'investissement passif.

Selon la nouvelle proposition visant la répartition du revenu, le membre de la famille d'un actionnaire d'une SPCC serait assujéti aux règles de l'impôt sur le revenu fractionné (IRF) et serait imposé au plus haut taux d'imposition marginal sur le revenu provenant de la SPCC, à moins que le membre de la famille soit :

- Un adulte de 18 ans ou plus qui a apporté une contribution importante en main-d'œuvre (généralement d'au moins 20 heures par semaine en moyenne pendant la période d'exploitation de l'entreprise) au cours de l'année ou au cours des cinq années antérieures. Dans le cas des entreprises dont les activités sont saisonnières, comme certaines entreprises agricoles ou de pêche, l'exigence relative à la contribution en matière de main-d'œuvre s'appliquera à la partie de l'année où l'entreprise est en activité;
- Un adulte de 25 ans ou plus qui détient au moins 10 % de la SPCC qui tire moins de 90 % de son revenu de la prestation de services et qui n'est pas une société professionnelle;
- Le conjoint du propriétaire de l'entreprise âgé de 65 ans ou plus qui a apporté une contribution importante à l'entreprise;



- Un adulte de 25 ans ou plus qui a hérité des parts d'une personne admissible à l'exemption de l'application de l'IRF.

En plus des seuils bien définis – fondés sur des facteurs objectifs et précis – qui excluraient certaines personnes de l'application de l'IRF, un critère sur le caractère raisonnable s'applique aux personnes de 25 ans ou plus pour déterminer, selon la contribution apportée à l'entreprise, le montant de leur revenu qui serait assujéti à l'IRF, le cas échéant. Dans certains cas, les adultes âgés de 18 à 24 ans qui ont contribué à une entreprise familiale par l'apport de leur propre capital pourront se prévaloir du critère de caractère raisonnable relativement au revenu connexe.

En ce qui concerne le revenu d'investissement passif, une entreprise perd progressivement son admissibilité au taux de l'impôt sur le revenu des petites entreprises (9 % en 2019) lorsque son revenu passif dépasse 50 000 \$ au cours de l'année, jusqu'à un plafond de 150 000 \$ de revenu passif, après quoi l'admissibilité est complètement perdue et le taux d'imposition général des sociétés de 15 % s'applique.

Les mesures sur la répartition du revenu s'appliquent à l'année 2018 et aux années d'imposition subséquentes, alors que les mesures sur le revenu d'investissement passif s'appliquent à partir de l'année d'imposition 2019.

Le gouvernement estime que la disposition sur la répartition du revenu générera 1,1 milliard de dollars en recettes sur six ans et que la disposition sur le revenu d'investissement passif générera des recettes de 1,3 milliard de dollars sur cinq ans. Le directeur parlementaire du budget a fourni une plage d'estimations des recettes tirées de la disposition sur la répartition du revenu, allant de 1,4 à 3,6 milliards de dollars sur cinq ans.

Dans la dernière version de ses propositions sur la répartition du revenu, le gouvernement a affirmé que celles-ci incluaient une analyse comparative entre les sexes et une analyse comparative entre les sexes plus, en précisant ceci :

[L]es hommes représentent plus de 70 % des particuliers à revenu élevé qui sont à l'origine des stratégies de répartition du revenu, et [...] les femmes représentent environ 68 % des bénéficiaires des dividendes répartis (et 58 % des bénéficiaires du revenu provenant d'une fiducie ou d'une société de personnes). Bien que ce revenu soit avantageux pour les bénéficiaires, il crée également des incitatifs à une participation réduite des femmes au marché du travail<sup>1</sup>.

## 2.3 Témoignages

Des témoins se sont dits heureux du rapport et des recommandations de notre comité. Ils ont également indiqué que les modifications apportées par le gouvernement aux propositions initiales sur la répartition du revenu et le revenu d'investissement passif atténuaient bon nombre de leurs préoccupations. Cependant, certains enjeux persistent :

- Les règles sur la répartition du revenu sont encore trop complexes et imposent un fardeau administratif aux petites entreprises;

<sup>1</sup> Ministère des Finances du Canada, [Document d'information sur les mesures simplifiées relatives à la répartition du revenu](#), consulté le 5 juin 2018.

- La plupart des entreprises familiales, y compris les fermes familiales, n'ont pas pour habitude de consigner le nombre d'heures que travaillent les propriétaires ou les membres de la famille, ce qui rend difficile le respect de la nouvelle exemption à l'IRF;
- Les règles sur la répartition du revenu réservent un traitement inéquitable aux sociétés de services, qui représentent la majorité des entreprises au Canada et qui nécessitent un capital important dans certains cas;
- La définition de ce que l'Agence du revenu du Canada considérerait comme une distribution raisonnable du revenu n'est pas très claire et il faut davantage de directives administratives, à défaut de quoi il faudra des années de litiges devant les tribunaux pour clarifier les exigences;
- Les propositions ne tiennent pas compte des circonstances des femmes, de leurs statuts de partenaires dans les petites entreprises ni de leurs contributions indirectes aux activités de l'entreprise;
- Les femmes propriétaires d'entreprises peuvent utiliser les bénéfices non-répartis des sociétés pour les congés de maternité;
- Le seuil concernant le revenu d'investissement passif n'est pas indexé;
- Les règles sur le revenu d'investissement passif ne prévoient pas de droits acquis pour les investissements existants, en dépit du fait que certains propriétaires ont constitué des fonds de placement passifs conformément aux règles qui étaient en vigueur.

Selon certains témoins, les conjoints devraient être exemptés de l'IRF. De plus, le fait de faire passer l'âge de l'application de l'IRF de 18 à 25 ans permettrait de régler une grande partie du problème que le gouvernement tente de résoudre.

Ils ont également fait valoir que le Canada doit conserver sa compétitivité fiscale et qu'il aurait intérêt à lancer une étude sur une réforme fiscale globale en consultation avec tous les intervenants.

Enfin, les témoins ont indiqué que, comme les règles sur la répartition du revenu ont été annoncées le 13 décembre, les contribuables ont disposé de peu de temps pour planifier leurs activités d'affaires pour la nouvelle année d'imposition. Par conséquent, certains témoins ont proposé que l'on reporte d'une année l'entrée en vigueur des modifications fiscales de manière à ce que les entreprises puissent s'adapter en modifiant leur structure de propriété.

Le ministre des Finances, l'honorable Bill Morneau, a abordé une partie de ces enjeux. Il a dit que le gouvernement tentait de clarifier les règles le plus possible, qui sont déjà beaucoup plus claires que dans la proposition initiale. De plus, le gouvernement a choisi de ne pas indexer le seuil concernant le revenu d'investissement passif afin d'avoir une règle claire et facile à administrer.

Le Ministre était sceptique quant au fait que les changements fiscaux feraient en sorte que les petites entreprises quitteraient le pays. Il a souligné que le Canada a le taux d'imposition des petites entreprises le plus bas parmi les pays du G7 et que le taux d'imposition des grandes entreprises est concurrentiel.

Enfin, le Ministre a déclaré que l'analyse comparative entre les sexes et l'analyse comparative entre les sexes plus sont en pleine évolution. Au fur et à mesure que le gouvernement renforce ses capacités dans ce domaine, il espère accroître la transparence de son analyse.

## 2.4 Observation du comité

Compte tenu du court préavis dont ont disposé les petites entreprises en ce qui concerne les modifications fiscales sur la répartition du revenu pour l'année d'imposition 2018, un certain nombre de membres du comité continuent de croire que les propositions doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi et que leur entrée en vigueur devrait être reportée au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 3 UN NOUVEAU CADRE FÉDÉRAL DE DROIT D'ACCISE POUR LES PRODUITS DU CANNABIS

### 3.1 Introduction

Le projet de loi modifie la *Loi de 2001 sur l'accise* afin d'instaurer un nouveau cadre pour le droit d'accise sur les produits du cannabis. Cette mesure entrerait en vigueur au moment où le cannabis à des fins non médicales serait offert légalement sur le marché de la vente au détail.

### 3.2 Les produits du cannabis assujettis aux droits d'accise

Selon le projet de loi, le droit d'accise qui serait instauré s'appliquerait généralement à tous les produits du cannabis offerts en vente légale, ce qui inclurait le cannabis frais et séché, les huiles de cannabis et les graines et semis pour la culture à domicile. En vertu de l'article 71 du projet de loi, les producteurs de cannabis devraient obtenir une licence auprès de l'Agence du revenu du Canada et verser le droit d'accise requis. L'article 73 du projet de loi énonce aussi les exigences relatives à la production et à l'estampillage du cannabis, et établit un certain nombre d'infractions connexes.

### 3.3 Les montants des droits d'accises

Le projet de loi établirait le droit d'accise qui serait imposé au titulaire de licence de cannabis lors des ventes à un détaillant à 1 \$ par gramme de produit du cannabis lorsque le prix de vente serait inférieur à 10 \$ par gramme. Si le même produit est vendu à un prix supérieur à 10 \$ le gramme, c'est le droit *ad valorem* qui s'appliquerait, à un taux de 10 %.

Les représentants de Bière Canada considèrent que cette proposition de taxation du cannabis est déraisonnablement basse en comparaison avec la taxation de la bière. Pour Bière Canada, les faibles taxes sur le cannabis augmentent les ventes de cannabis, tandis que les taxes élevées sur la bière réduisent les ventes de bière, les investissements dans l'industrie brassicole et ultimement les revenus du gouvernement.

Les représentants du Conseil Cannabis Canada supportent le niveau de taxe proposé dans le projet de loi. Selon eux, les consommateurs qui achètent leur produit sur le marché illicite, sans payer d'impôt, soutenant ainsi le crime organisé, s'approvisionneront désormais auprès du marché légal et paieront des taxes.

Pour sa part, comparaisant à titre individuel, Sarah Diamond, directrice générale et conseillère juridique de l'Association de la police régionale d'Halton, croit que pour éliminer le marché illicite, le prix des produits du cannabis sera un facteur déterminant. Selon elle, le prix du cannabis sur le marché illégal peut baisser et permettre aux organisations criminelles de faire encore beaucoup d'argent. Toute taxe d'accise ou de vente ne s'appliquera qu'au cannabis légal et le rendra moins concurrentiel par rapport

au cannabis illicite. Des niveaux de taxation plus élevés et, par ricochet, des prix plus élevés pour le cannabis légal dissuaderont les consommateurs actuels de se tourner vers le marché légal.

### **3.4 Le cannabis à des fins médicales**

Selon le projet de loi, le droit d'accise ne s'appliquerait pas aux produits dont la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) ne dépasse pas 0,3 %. Les représentants du Conseil Cannabis Canada sont d'avis que le seuil proposé pour une exclusion de la taxe d'accise est trop bas. Selon eux, le taux proposé exclurait 99,4 % du cannabis médical vendu actuellement. Le Conseil demande à notre comité de recommander la formation d'un groupe de travail, incluant des professionnels de la santé, des défenseurs des patients et des représentants de l'industrie, qui auraient comme tâche de déterminer les seuils appropriés de THC pour l'exonération de la taxe d'accise.

Bill Blair, député et secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé, a indiqué que, selon le projet de loi, les produits pharmaceutiques approuvés par Santé Canada possédant un numéro d'identification de drogue (DIN) qui sont dérivés du cannabis et qui ne peuvent être obtenus que sur ordonnance, seraient eux aussi exemptés du droit d'accise. Le ministre des Finances a réitéré cette position en disant que le gouvernement veut maintenir l'intégrité du régime fiscal en faisant la distinction entre les personnes qui consomment du cannabis à des fins médicales et celles qui en consomment à des fins récréatives. Les fonctionnaires ont également informé le comité qu'il y a un médicament d'ordonnance dérivé du cannabis qui a un numéro d'identification de drogue et que plusieurs autres sont en voie d'approbation.

### **3.5 Les revenus de la taxe d'accise sur le cannabis**

Selon les représentants du ministère des Finances du Canada, en vertu de l'accord de principe conclu avec les provinces et les territoires, 75 % des revenus de la taxe d'accise sur le cannabis iront aux gouvernements provinciaux et territoriaux, alors que le gouvernement fédéral en conservera 25 %. Compte tenu de cette répartition, les revenus tirés du droit d'accise sur le cannabis représenteront pour le gouvernement fédéral environ 220 millions de dollars en 2022-2023, soit une fois la loi en pleine application.

Pour sa part, le directeur parlementaire du budget estime ces revenus à 195 millions de dollars en 2021 et à 350 millions l'année suivante.

### **3.6 Relations avec les Premières nations**

Notre comité a entendu des membres des Premières nations qui souhaitent voir modifier le projet de loi afin d'établir une relation de gouvernement à gouvernement. À ce sujet, notre comité a reçu Manny Jules, commissaire en chef de la Commission de la fiscalité des premières nations. Selon lui, il est nécessaire d'amender le projet de loi afin qu'il prévoie l'imposition du droit des Premières Nations sur le cannabis.

Manny Jules a affirmé devant notre comité que les modifications proposées au projet de loi C-74 étaient simples et que, si ce signal est entendu, il sera possible de se concentrer sur les modifications requises à la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*. À son avis, cela pourrait se réaliser.

Pour sa part Bill Blair a affirmé que ces questions sont complexes et dépassent le cadre de ce projet de loi. Il a souligné que le gouvernement participe à un dialogue important et continu avec les collectivités des Premières nations sur la question.

### 3.7 Observations du comité

Notre comité encourage le gouvernement à poursuivre son dialogue avec les Premières nations dans le respect de leurs compétences. Certains membres de notre comité :

- supportent la formation d'un groupe de travail – incluant des professionnels de la santé, des défenseurs des patients et des représentants de l'industrie – qui auraient comme tâche de déterminer les seuils appropriés de THC pour l'exonération de la taxe d'accise;
- sont d'avis que le cadre pour les droits d'accise sur les produits du cannabis proposé ne permettra pas au gouvernement d'atteindre son objectif de s'emparer d'une part significative du marché illicite du cannabis.

## 4 LES TAUX DE DROIT D'ACCISE SUR LES PRODUITS DU TABAC

La *Loi de 2001 sur l'accise* établit les taux de droit d'accise sur les produits du tabac et prévoit les augmenter automatiquement une fois tous les cinq ans afin de tenir compte de l'inflation. Le plus récent ajustement à l'inflation a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le prochain était prévu le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le projet de loi modifierait la *Loi de 2001 sur l'accise* de façon à ajuster à l'inflation les taux de droit d'accise sur les produits du tabac au 28 février 2018 et à ce que des ajustements à l'inflation surviennent par la suite à chaque année à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019. Ce premier rajustement pour tenir compte de l'inflation depuis le dernier rajustement de 2014 équivaut à une augmentation de 1,29 \$ par cartouche de 200 cigarettes. Le projet de loi propose aussi d'augmenter le taux du droit d'accise d'un dollar par cartouche de 200 cigarettes. Selon le ministère des Finances du Canada, ces deux augmentations combinées feraient passer le droit d'accise fédéral de 21,56 \$ à 23,85 \$ par cartouche de 200 cigarettes. Le projet de loi prévoit également des augmentations correspondantes aux taux du droit d'accise sur les autres produits du tabac comme le tabac à mâcher et les cigares.

Selon les représentants du ministère des Finances du Canada, lorsqu'il s'agit de la taxation des produits du tabac, il est toujours difficile de trouver le juste équilibre entre les risques de contrebande et le maintien de revenus pour financer différents programmes du gouvernement. Ils ont toutefois rappelé que l'augmentation de 2,29 \$ était plutôt modeste compte tenu du prix moyen canadien qui était de 106 \$ par cartouche de 200 cigarettes en 2017.

Les représentants de la Société canadienne du cancer ont demandé à tous les membres du comité d'appuyer cette mesure, rappelant que les augmentations de la taxe sur le tabac réduisent sa consommation et profitent à la fois à la santé publique et aux recettes publiques. Ils ont également affirmé que les produits du tabac demeurent la principale cause de maladies et de décès prévisibles au Canada, tuant 45 000 Canadiens chaque année et sont à l'origine d'environ 30 % de tous les décès par cancer.

Notre comité reconnaît l'importance de la taxation comme outil de lutte contre le tabagisme et supporte la mesure proposée. Toutefois, notre comité demeure préoccupé par l'impact de cette mesure sur la

contrebande et encourage le gouvernement à prendre les moyens nécessaires afin que les augmentations de taxes sur le tabac ne profitent pas aux contrebandiers œuvrant sur le marché illicite.

## 5 ÉLARGISSEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS MÉDICAUX

Le crédit d'impôt pour frais médicaux est un crédit d'impôt non remboursable d'un montant égal à 15 % des dépenses médicales admissibles qui excèdent 2 302 \$ (pour l'année d'imposition 2018) ou qui excèdent 3% du revenu net d'une personne, si ce montant est moins élevé.

L'article 12 du projet de loi modifie le paragraphe 118.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à ajouter aux dépenses médicales admissibles les dépenses engagées à l'égard des animaux qui sont spécialement dressés pour effectuer des tâches précises afin d'aider les particuliers à vivre avec une déficience mentale grave. Selon le ministère des Finances du Canada, en vertu de cette mesure, les frais associés à un chien d'assistance spécialement dressé pour assister une personne atteinte de l'état de stress post-traumatique seraient admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux.

Notre comité a reçu Medric Cousineau, capitaine à la retraite des Forces armées canadiennes et récipiendaire de l'Étoile du courage du Canada ainsi que cofondateur avec sa conjointe de l'organisme *Paws Fur Thought* qui recueille des fonds pour aider les anciens combattants à se procurer un chien d'assistance. Selon lui, l'importance de cette mesure n'est pas tant son impact financier, mais plutôt le fait qu'elle propose de traiter les personnes atteintes de déficiences mentales graves de la même façon que les personnes ayant des problèmes d'ordre physique.

Accompagné tout au long de son témoignage par son Labrador blond Thaï, M. Cousineau affirme que son chien d'assistance est plus qu'une amie et une confidente, car elle lui a sauvé la vie. Selon lui, Thaï agit comme dispositif médical d'assistance pour apaiser les terreurs nocturnes, les attaques de panique, comme l'anxiété, les contre-mesures d'agoraphobie, des soins qu'aucun autre intervenant de santé mentale ne lui a fournis depuis des décennies.

Notre comité appuie la mesure proposée.

## 6 RAPPORTS DES AUTRES COMITÉS

Afin d'aider le comité à étudier la teneur du projet de loi C-74, d'autres comités sénatoriaux se sont penchés sur différentes parties du projet de loi relevant de leur mandat. Il s'agit des comités suivants :

- le Comité sénatorial spécial sur l'Arctique;
- le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce;
- le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international;
- le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;
- le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense;
- le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles;
- le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

Chaque comité a déposé au Sénat un rapport exposant ses observations et recommandations sur la teneur du projet de loi C-74.

Lorsqu'il a comparu devant le comité, le ministre des Finances a répondu à certaines des observations soulevées par ces comités. En ce qui concerne les préoccupations relatives à l'échange de renseignements personnels entre les banques et les entreprises de technologie de l'information, le ministre a déclaré que les propositions ne modifient pas la protection des données, qui relèvent toujours de la responsabilité de l'entreprise ayant recueilli les données, mais qu'elles permettent au secteur bancaire d'innover en travaillant avec les entreprises de technologie de l'information.

Interrogé sur l'application du filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone au secteur agricole, le Ministre a répondu que cette mesure n'est destinée qu'aux provinces et territoires qui ne mettent pas en place un régime de tarification du carbone. Le gouvernement fédéral a prévu une exemption générale pour les agriculteurs. De plus, il remettra tous les revenus aux provinces et aux territoires, qui auront, s'ils le désirent, la possibilité d'accorder un remboursement aux agriculteurs, s'ils le désirent.

Notre comité demande au gouvernement de considérer et de faire un suivi dès que possible de toutes les observations des sept comités sénatoriaux qui ont été individuellement autorisés par le Sénat à examiner la teneur du projet de loi C-74.

## **ANNEXE – LISTE DES TÉMOINS**

### **Association médicale de l'Ontario**

D<sup>re</sup> Nadia Alam, présidente  
(08-05-2018)

### **BDO Canada LLP**

Rachel Gervais, associée, chef des services en fiscalité du groupe de la RGT  
(02-05-2018)

### **Bière Canada**

Luke Harford, président  
(08-05-2018)

### **Blair, Bill, député, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé**

(23-05-2018)

### **Bureau du Conseil privé**

Selena Beattie, directrice des opérations, Affaires du cabinet, Législation et planification parlementaire  
Anne Burgess, conseillère juridique  
(03-05-2018)

### **Bureau du directeur parlementaire du budget**

Jean-Denis Fréchette, directeur parlementaire du budget  
Jason Jacques, directeur principal, Analyse budgétaire et des coûts  
(08-05-2018)

### **La Chambre de commerce du Canada**

Trevin S. Stratton, économiste en chef  
(08-05-2018)

### **Commission de la fiscalité des Premières Nations**

C.T. (Manny) Jules, commissaire en chef  
(08-05-2018)  
Jennifer Kim Drever, associée, Fiscalité  
(02-05-2018)

### **Comptables professionnels agréés du Canada**

Bruce Ball, vice-président, Fiscalité  
(08-05-2018)

### **Conseil Cannabis Canada**

Allan Rewak, directeur général  
(08-05-2018)

### **Diamond, Sarah, directrice générale et conseillère juridique, Halton Regional Police Association**

(08-05-2018)



**Diversification de l'économie de l'Ouest Canada**

David Dewar, directeur, Politique stratégique et Affaires gouvernementales, Politiques et Orientation stratégique  
(03-05-2018)

**Emploi et Développement social Canada**

Andrew Brown, directeur général par intérim, Politique de l'assurance-emploi  
Julie Lalonde-Goldenberg, directrice générale, Développement et gestion des partenariats  
Cara Scales, directrice, Initiatives et analyse de politiques, Politique de l'assurance-emploi  
Pirthipal Singh, directeur, Partenariats de premier palier et des services offerts aux parlementaires fédéraux, Développement et gestion des partenariats  
(03-05-2018)

**Fédération canadienne de l'agriculture**

Ron Bonnett, président  
Scott Ross, directeur exécutif adjoint, Gestion des risques et de la politique agricole  
(08-05-2018)

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**

Dan Kelly, président et chef de la direction  
(08-05-2018)

**Instituts de recherche en santé du Canada**

Christian Sylvain, directeur général, Affaires générales et gouvernementales  
(03-05-2018)

**Ministère des Finances Canada**

Maude Lavoie, directrice, Division de l'impôt des entreprises  
Pierre Leblanc, directeur général, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt  
Trevor McGowan, directeur général, Division de la législation de l'impôt  
(01-05-2018) (Matin)

Shane Baddeley, analyste de politique, Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt

Gervais Coulombe, directeur, Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt  
Pierre Mercille, directeur général (Législation), Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt  
(01-05-2018) (Après-midi)

Galen Countryman, directeur général, Division des relations fédérales-provinciales  
Marie-Josée Lambert, directrice, Société d'État et monnaie, Direction de la politique du secteur financier  
(03-05-2018)

Shane Baddeley, analyste de politique, Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt

Gervais Coulombe, directeur, Division de la taxe de vente, Direction de la politique de l'impôt  
(23-05-2018)

Leah Anderson, sous-ministre adjointe, Direction de la politique du secteur financier  
Andrew Marsland, sous-ministre adjoint principal, Direction de la politique de l'impôt  
Annette Ryan, sous-ministre adjointe déléguée, Direction de la politique du secteur financier  
(05-06-2018)

**MNP s.r.l.**

Jennifer Kim Drever, associée, Fiscalité  
(02-05-2018)

**Morneau, l'honorable Bill, C.P., ministre des Finances**

(05-06-2018)

**Paws Fur Thought**

Medric Cousineau, cofondateur  
(09-05-2018)

**Santé Canada**

Gigi Mandy, directrice exécutive, Direction générale de la politique stratégique, Division de la Loi canadienne sur la santé  
(03-05-2018)

**Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada**

Sonya Read, directrice principale, Politique numérique  
Jeannine Ritchot, directrice exécutive, Coopération en matière de réglementation, Secrétariat des Affaires réglementaires  
(03-05-2018)

**Société canadienne du cancer**

Rob Cunningham, analyste principal des politiques  
(08-05-2018)

**United Way Centraide Canada**

Bill Morris, directeur national  
(09-05-2018)

**Weissman, Peter, associé, Cadesky Tax**

(02-05-2018)